

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-006

Date de convocation : 19 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le 4 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, GRATALOUP, CARRET, COQUARD, PEDRO, FONTES, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mme ARDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Andreys

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil à Madame BISSON, Receveur Syndical

Monsieur le Président explique au Comité qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Comité, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à Madame BISSON, Receveur Syndical, pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100%, et cela conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 6225.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2019

Application agréée E-legalite.com